

Arrêté ministériel n° 2001-145 du 19 mars 2001 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2001/2002

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	19 mars 2001
Publication	Journal de Monaco du 23 mars 2001 ^[1 p.4]
Thématique	Education

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2001/03-19-2001-145@2001.03.24>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Éducation Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2001 ;

Article 1er

Le calendrier des vacances de l'année scolaire 2001/2002 est fixé comme suit :

- Rentrée des classes
lundi 10 septembre 2001
- Vacances de la Toussaint
du vendredi 26 octobre 2001 après la classe au lundi 5 novembre 2001 au matin
- Fête Nationale
lundi 19 novembre 2001
- Immaculée Conception
samedi 8 décembre 2001
- Vacances de Noël
du vendredi 21 décembre 2001 après la classe au lundi 7 janvier 2002 au matin
- Sainte Dévote
dimanche 27 janvier 2002
- Vacances d'hiver
du vendredi 1er février 2002 après la classe au lundi 18 février 2002 au matin
- Vacances de Pâques et de printemps
du vendredi 29 mars 2002 après la classe au lundi 15 avril 2002 au matin
- Fête du Travail
mercredi 1er mai 2002
- Ascension
jeudi 9 mai 2002
- Pentecôte
lundi 20 mai 2002
- Grand Prix Automobile
du mercredi 22 mai 2002 après la classe au lundi 27 mai 2002 au matin
- Fête Dieu
jeudi 30 mai 2002
- Vacances d'été

du vendredi 28 juin 2002 après la classe au lundi 9 septembre 2002

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 mars 2001

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2001/Journal-7487>